

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **20 octobre 2008**

Décision n° **B-2008-0367**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Convention d'indemnisation de M. Christian Payet pour la perte de location de parcelles de terrain agricole situées rue Raspail

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 13 octobre 2008

Compte-rendu affiché le : 21 octobre 2008

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : M. Calvel, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. David G.), M. Crédoz, Mme Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Bret, Buna, Charles, Sécheresse, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 20 octobre 2008**Décision n° B-2008-0367**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Convention d'indemnisation de M. Christian Payet pour la perte de location de parcelles de terrain agricole situées rue Raspail**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine est en cours d'acquisition, sur la commune de Décines Charpieu, des parcelles de terrain nu suivantes nécessaires à l'élargissement de la rue Raspail et à la création d'une piste cyclable :

- une partie de parcelle CH 9 d'une superficie totale de 80 mètres carrés appartenant aux consorts Arnaud-Beau,
- une partie de parcelle CH 15 d'une superficie totale de 500 mètres carrés appartenant à la commune de Décines Charpieu.

Elle est, par ailleurs, propriétaire des parcelles CH 2, 25 et 39 dont une partie, d'une superficie de 952 mètres carrés, est également nécessaire à la réalisation du projet susvisé.

Ces parcelles sont actuellement occupées par monsieur Christian Payet exploitant agricole, suivant bail agricole.

Aux termes de la convention d'indemnisation agricole qui est présentée au Bureau, monsieur Christian Payet libérerait ces terrains moyennant une indemnité d'éviction fixée à 659 €, soit 0,43 € par mètre carré de terrain, admise par France domaine ;

Vu ladite convention d'indemnisation ;

DECIDE

1° - Approuve la convention qui lui est soumise relative à l'indemnisation de monsieur Christian Payet d'un montant de 659 € pour perte de location de terrains agricoles situés rue Raspail à Décines Charpieu.

2° - Autorise monsieur le président à la signer.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme 1067 individualisée le 18 décembre 2007 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 21 octobre 2008.